

CONTRAT DE SCOLARISATION 2016/2017

A signer et à rendre au plus tard pour le 17 août 2016

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions financières dans lesquelles l'établissement assume la scolarisation de l'élève :

Nom : Prénom :

Monsieur et/ou Madame (*)déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur du Groupe OZANAM – EPIL de Lille consultable sur le site www.groupe-oec.fr

Ils déclarent l'accepter sans réserve et inscrire leur fils ou fille dans l'établissement à dater de la rentrée scolaire 2016/2017.

L'établissement représenté par Christophe LEROY accepte votre inscription et s'engage à assurer sa scolarisation.

Signature de l'élève :

Signature des parents :

En contrepartie du service rendu par l'établissement scolaire,

Monsieur et/ou Madame (*)s'engagent à acquitter la contribution des familles au fonctionnement de l'établissement ainsi que toutes dépenses para et périscolaires (externat surveillé, demi-pension, pension, activités culturelles et sportives, assurance obligatoire...) dont leur enfant aura bénéficié :

- Par chèque ou virement à réception de la facture (*)
- Par prélèvement bancaire mensuel (*)

Dans le cas où les parents séparés ou divorcés souhaitent que nous mettions en place une facturation distincte, merci de nous indiquer ci-après la répartition de frais entre les deux parents :

Dans ce cas, **le présent contrat de scolarisation doit obligatoirement être signé par les deux parents**, et doit être accompagné des modalités de règlement et mandat de prélèvement en double exemplaire (un pour chaque payeur).

- **Tout arrêt de scolarité en cours d'année doit obligatoirement être signifié par lettre recommandée au Chef d'établissement.**
- **Tout trimestre commencé est dû en totalité.**
- **Les frais de restauration sont remboursés à compter de 15 jours d'absences consécutives sur justificatif médical, à la demande écrite des parents auprès du service comptabilité.**
- **L'inscription à l'internat est une inscription à l'année scolaire.**

Date :

Faire précéder les signatures de la mention

« Lu et approuvé »

Les parents (ou tuteurs) :

Le Directeur,
Christophe LEROY



(*) *Rayer la mention inutile*

TARIFS 2016/2017 :

LIBELLE	Lycée			
	1T	2T	3T	Année
Contributions des familles	320,00	284,00	106,00	710,00
Frais annexes *	170,00	-	-	170,00
TOTAL FRAIS DE SCOLARITE	490,00	284,00	106,00	880,00
Demi pension *	411,45	367,14	227,88	1 006,47
Pension *	1 464,95	1 307,79	664,84	3 437,58
Casier pour les internes	8,00	8,00	8,00	24,00
TOTAL PENSION	1 472,95	1 315,79	672,84	3 461,58
Pension externalisée restauration *	727,95	651,99	405,12	1 785,06

* sous réserve de changement de tarif de nos prestataires

• **CONTRIBUTION DES FAMILLES**

Nous vous rappelons que **tout trimestre commencé est dû en totalité.**

• **CHANGEMENT DE REGIME**

Demi-pension : Le choix de la demi-pension implique l'inscription pour la totalité d'un trimestre.

Le changement de régime (pour devenir externe) doit être fait au moins 15 jours avant la fin du trimestre scolaire en cours, pour une application sur le trimestre suivant, et formalisé par un courrier des parents adressé au service comptabilité (soit au plus tard le 2 décembre 2016 et le 24 mars 2017).

En cas d'absence supérieure à 15 jours, les repas seront remboursés à partir du 16^{ème} jour sur justificatif du médecin.

Pension : Compte tenu des charges financières d'amortissement des locaux, **le choix de pensionnaire est un contrat annuel** dont la dénonciation ne pourra intervenir qu'en cas de **force majeure** (déménagement des parents dans une autre région, ...). Par conséquent, si l'enfant quitte l'internat avant la fin de l'année scolaire, même en cas de renvoi, le prix de la chambre reste dû. Seuls les repas non consommés vous seront remboursés.

Par ailleurs, le régime de pensionnaire est limité à certains élèves. Pour tous renseignements, merci de prendre rendez-vous avec le Maître d'internat : julien.sivilotti@ozanam.eu

• **FRAIS ANNEXES**

Les frais annexes correspondent à des **cotisations obligatoires** et autres frais engagés pour le compte de l'élève et qui sont refacturés à l'euro près aux familles. Il s'agit principalement des dépenses suivantes :

✓ **Assurance scolaire :** (Cf. document « Mutuelle St Christophe » à télécharger)

Les élèves sont assurés à la mutuelle Saint-Christophe au titre de l'individuelle accident, c'est à dire pour tout accident dont ils seraient victimes 365 jours sur 365. **Ils ne sont pas couverts au titre de la responsabilité civile** (dommages causés à autrui). Il vous appartient de vérifier que votre contrat personnel comprend bien cette garantie.

L'assurance auprès de la mutuelle Saint-Christophe est **obligatoire**, du fait de l'adhésion des Etablissements Privés Catholiques à un **contrat de groupe**. Les conditions d'assurance personnelle ne couvrent pas nécessairement les activités propres à l'établissement et de ce fait, risquent de ne pas couvrir votre enfant en totalité.

✓ **Cotisation Diocésaine**

✓ **Cotisation SCOLINFO**

✓ **Badge d'entrée, carte de présence, photo, carnet de liaison**

✓ **Cotisation APEL (Association des parents d'élèves)**

✓ **Cotisation bureau des élèves**

✓ **Participation aux frais d'étude et de devoirs surveillés**

✓ **Pour les classes de 1^{ère}, il faut ajouter à ces frais, une participation de 25 € correspondant aux frais engagés pour l'organisation des oraux de bac blanc.**

Signature des parents

CONTRAT DE SCOLARISATION 2016/2017

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions financières dans lesquelles l'établissement assume la scolarisation de l'élève :

Nom : Prénom :

Monsieur et/ou Madame (*)déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur du Groupe OZANAM – EPIL de Lille consultable sur le site www.groupe-oec.fr

Ils déclarent l'accepter sans réserve et inscrire leur fils ou fille dans l'établissement à dater de la rentrée scolaire 2016/2017.

L'établissement représenté par Christophe LEROY accepte votre inscription et s'engage à assurer sa scolarisation.

Signature de l'élève :

Signature des parents :

En contrepartie du service rendu par l'établissement scolaire,

Monsieur et/ou Madame (*)s'engagent à acquitter la contribution des familles au fonctionnement de l'établissement ainsi que toutes dépenses para et périscolaires (externat surveillé, demi-pension, pension, activités culturelles et sportives, assurance obligatoire...) dont leur enfant aura bénéficié :

- Par chèque ou virement à réception de la facture (*)
- Par prélèvement bancaire mensuel (*)

Dans le cas où les parents séparés ou divorcés souhaitent que nous mettions en place une facturation distincte, merci de nous indiquer ci-après la répartition de frais entre les deux parents :

Dans ce cas, **le présent contrat de scolarisation doit obligatoirement être signé par les deux parents**, et doit être accompagné des modalités de règlement et mandat de prélèvement en double exemplaire (un pour chaque payeur).

- **Tout arrêt de scolarité en cours d'année doit obligatoirement être signifié par lettre recommandée au Chef d'établissement.**
- **Tout trimestre commencé est dû en totalité.**
- **Les frais de restauration sont remboursés à compter de 15 jours d'absences consécutives sur justificatif médical, à la demande écrite des parents auprès du service comptabilité.**
- **L'inscription à l'internat est une inscription à l'année scolaire.**


Date :

Faire précéder les signatures de la mention

« Lu et approuvé »

Les parents (ou tuteurs) :

Le Directeur,
Christophe LEROY



(*) Rayer la mention inutile

TARIFS 2016/2017 :

LIBELLE	Lycée			
	1T	2T	3T	Année
Contributions des familles	320,00	284,00	106,00	710,00
Frais annexes *	170,00	-	-	170,00
TOTAL FRAIS DE SCOLARITE	490,00	284,00	106,00	880,00
Demi pension *	411,45	367,14	227,88	1 006,47
Pension *	1 464,95	1 307,79	664,84	3 437,58
Casier pour les internes	8,00	8,00	8,00	24,00
TOTAL PENSION	1 472,95	1 315,79	672,84	3 461,58
Pension externalisée restauration *	727,95	651,99	405,12	1 785,06

* sous réserve de changement de tarif de nos prestataires

• **CONTRIBUTION DES FAMILLES**

Nous vous rappelons que **tout trimestre commencé est dû en totalité.**

• **CHANGEMENT DE REGIME**

Demi-pension : Le choix de la demi-pension implique l'inscription pour la totalité d'un trimestre.

Le changement de régime (pour devenir externe) doit être fait au moins 15 jours avant la fin du trimestre scolaire en cours, pour une application sur le trimestre suivant, et formalisé par un courrier des parents adressé au service comptabilité (soit au plus tard le 2 décembre 2016 et le 24 mars 2017).

En cas d'absence supérieure à 15 jours, les repas seront remboursés à partir du 16^{ème} jour sur justificatif du médecin.

Pension : Compte tenu des charges financières d'amortissement des locaux, **le choix de pensionnaire est un contrat annuel** dont la dénonciation ne pourra intervenir qu'en cas de **force majeure** (déménagement des parents dans une autre région, ...). Par conséquent, si l'enfant quitte l'internat avant la fin de l'année scolaire, même en cas de renvoi, le prix de la chambre reste dû. Seuls les repas non consommés vous seront remboursés.

Par ailleurs, le régime de pensionnaire est limité à certains élèves. Pour tous renseignements, merci de prendre rendez-vous avec le Maître d'internat : julien.sivilotti@ozanam.eu

• **FRAIS ANNEXES**

Les frais annexes correspondent à des **cotisations obligatoires** et autres frais engagés pour le compte de l'élève et qui sont refacturés à l'euro près aux familles. Il s'agit principalement des dépenses suivantes :

✓ **Assurance scolaire :** (Cf. document « Mutuelle St Christophe » à télécharger)

Les élèves sont assurés à la mutuelle Saint-Christophe au titre de l'individuelle accident, c'est à dire pour tout accident dont ils seraient victimes 365 jours sur 365. **Ils ne sont pas couverts au titre de la responsabilité civile** (dommages causés à autrui). Il vous appartient de vérifier que votre contrat personnel comprend bien cette garantie.

L'assurance auprès de la mutuelle Saint-Christophe est **obligatoire**, du fait de l'adhésion des Etablissements Privés Catholiques à un **contrat de groupe**. Les conditions d'assurance personnelle ne couvrent pas nécessairement les activités propres à l'établissement et de ce fait, risquent de ne pas couvrir votre enfant en totalité.

✓ **Cotisation Diocésaine**

✓ **Cotisation SCOLINFO**

✓ **Badge d'entrée, carte de présence, photo, carnet de liaison**

✓ **Cotisation APEL (Association des parents d'élèves)**

✓ **Cotisation bureau des élèves**

✓ **Participation aux frais d'étude et de devoirs surveillés**

✓ **Pour les classes de 1^{ère}, il faut ajouter à ces frais, une participation de 25 € correspondant aux frais engagés pour l'organisation des oraux de bac blanc.**

Signature des parents

MODALITES DE REGLEMENT 2016/2017

COUPON A ENVOYER AU SERVICE COMPTABILITE POUR LE 17/08/2016

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE SCOLARITE

Le lycée Ozanam offre la possibilité aux familles qui le souhaitent de bénéficier du prélèvement automatique des frais de scolarité et d'hébergement.

Cette démarche présente une simplification administrative et évite l'édition et la gestion des chèques bancaires.

Le mandat de prélèvement SEPA qui est rempli à cette occasion **est valable pour tout le cycle de votre enfant** (2nde, 1^{ère} et terminale).

Vous avez la possibilité de mettre fin à tout moment aux prélèvements, par courrier adressé au service comptabilité.

Madame, Monsieur, _____

parents de _____ classe _____

choisissent le mode de règlement suivant pour l'année scolaire 2016/2017 (*) :

Vous étiez déjà en prélèvement l'an dernier et vous souhaitez conserver ce mode de règlement (sans changement de compte bancaire).

Vous avez uniquement à renvoyer le présent coupon.

Les 9 mensualités seront prélevées le 15 octobre 2016, puis le 7 de chaque mois jusqu'au 7 juin 2017. Le montant des prélèvements n'est pas identique tout au long de l'année**.

Vous souhaitez adhérer au prélèvement mensuel (ou vous avez changé de compte bancaire).

Merci de bien vouloir compléter le Mandat de Prélèvement ci-joint et de nous le renvoyer accompagné du présent coupon et d'un RIB mentionnant votre IBAN et votre BIC.

Les 9 mensualités seront prélevées le 15 octobre 2016, puis le 7 de chaque mois jusqu'au 7 juin 2017. Le montant des prélèvements n'est pas identique tout au long de l'année**.

Vous choisissez de régler les frais de scolarité, d'hébergement et frais annexes par chèque ou virement bancaire à l'occasion de chaque appel trimestriel.

A _____ le _____

Signature précédée de la mention lu et approuvé

N.B. : les frais de rejets éventuels seront imputés sur le compte de l'élève.

(*) cocher la case correspondante

(**) La facturation est établie par trimestre scolaire. Les tarifs prévisionnels et la répartition des frais par trimestre vous ont été communiqués dans le contrat de scolarisation. Lorsque vous choisissez le règlement par prélèvement automatique, le montant du prélèvement est calculé comme suit : montant de la facture trimestrielle divisé par 3 mensualités. **Le montant des prélèvements n'est donc pas identique tout au long de l'année.**

